

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1895.

### Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le traité de commerce et de navigation conclu, le 11 juin 1895, entre la Belgique et la Norvège.

(Voir les nos 226 et 238, session de 1894-1895, de la Chambre  
des Représentants)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; T'SERSTEVENS, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, VAN OCKENHOUT, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement soumet à l'approbation des Chambres le traité conclu, le 11 juin 1895, entre la Belgique et la Norvège. Cet acte diplomatique est appelé à remplacer le traité du 26 juin 1863, dont la révision a paru désirable. Il stipule, en ce qui concerne le régime douanier applicable aux marchandises des deux pays, le traitement réciproque de la nation la plus favorisée.

Il renferme d'autres stipulations par lesquelles le Gouvernement s'est efforcé d'assurer sur une base équitable la stabilité de nos relations d'affaires avec la Norvège, en garantissant notamment pour une durée assez longue nos principales exportations contre le relèvement des taxes relativement modérées du tarif norvégien actuel.

La durée du traité est de dix ans, avec clause de tacite reconduction. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application des stipulations conventionnellement établies, l'intervention d'un tribunal arbitral est prévue et en partie organisée.

L'acte international qui nous est soumis a été favorablement accueilli par la Chambre des Représentants, qui en a voté l'approbation à l'unanimité de ses membres.

Nous avons l'honneur d'en proposer l'approbation au Sénat.

Les relations d'amitié et d'affaires qui unissent la Belgique et la Norvège y trouveront, nous l'espérons, un nouveau gage de développement conforme au vœu des deux pays.

*Le Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.

*Le Président,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.